

Séance du 28 janvier 2010

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'université et l'institut universitaire de technologie-COM

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni le 28 janvier 2010 en salle de réunion de la Maison des Services à l'Etudiant de l'université sur la convocation et sous la présidence de Marie-Pierre MAIRESSE, Présidente de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Après les avis du conseil de l'IUT en date du 19 janvier 2010, du comité technique paritaire en date du 20 janvier 2010, du conseil scientifique en date du 21 janvier 2010, et du conseil des études et de la vie universitaire en date du 21 janvier 2010,

Sur le rapport de M. ROUZE, Directeur de l'IUT, et de M SENECHAL, Vice président en charge des formations et de la pédagogie,

Mme la présidente demande aux conseillers si le conseil d'administration souhaite délibérer sur les modifications du contrat d'objectifs et de moyens apportées par les avis du conseil scientifique en date du 21 janvier 2010, et les avis du conseil des études et de la vie universitaire en date du 21 janvier 2010 acceptées par le conseil de l'IUT (cf. annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les modifications par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

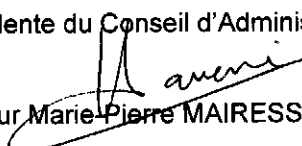
Mme la présidente demande ensuite aux conseillers de se prononcer sur la totalité des avis de modifications du COM et sur les recommandations pour le prochain COM émis par le conseil des études et de la vie universitaire, ainsi que sur la totalité des avis de modifications émis du conseil scientifique (cf. annexe 2).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'UNIVERSITE ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE AINSI MODIFIE, SELON LE DECOMPTE SUIVANT :

- 1 ABSTENTION
- 8 VOIX POUR
- 6 CONTRE

Fait à Valenciennes, le 24 février 2010

La Présidente du Conseil d'Administration,


Professeur Marie-Pierre MAIRESSE

Date de publication le 21/03/2010

Annexe n° 1 à la délibération n° 2010-004 du Conseil d'Administration

Objet : Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'université et l'institut universitaire de technologie

Avis du Conseil Scientifique du 21 janvier 2010

-Modification page 19 paragraphe 1.2 de la phrase du préambule en : « *L'IUT mène particulièrement depuis 2004 une politique volontariste d'encouragement à la recherche qui s'appuie sur : ...* »

-Modification page 20 paragraphes 1.2.2.1.

- tableau: Remplacer « PES » par « PEDR »

- modification la phrase suivante « *Une enquête interne à l'IUT a été menée (et supprimer: par le VP Recherche) sur la production des enseignants chercheurs en matière de publication...* »

-Modification page 48 paragraphe 2 de la 2eme phrase sur les objectifs et actions « *L'objectif est d'atteindre au minimum une augmentation de 10% de publiants au terme du contrat quadriennal chez les enseignants-chercheurs.* »

-Modification du 5eme alinéa « *une série de mesures visant à dégager une décharge d'enseignement (supprimer:complète) par an pour des maîtres de conférences est ventilée comme suit:* »

-Modification 6eme alinéa: « *au total on peut viser 5 (remplacer années par semestres) de décharge d'enseignement pour relancer des publiants B sur le futur quadriennal.* »

-Modification du 7eme alinéa : « *Pour accroître l'attractivité de l'UVHC, l'IUT va dégager un poste d'Enseignant-chercheur (mettre au singulier) vacant par an, dont (remplace à raison d') un semestre ventilé en mois pour accueillir 6 personnalités étrangères...* »

-Modification page 49 paragraphe « En faveur des doctorants »,3eme alinéa: « *Pour encourager la préparation de thèse par les personnels de statut du second degré, 6 mois de décharge complète seront attribués à des doctorants inscrits dans un laboratoire de recherche en priorité de l'UVHC.* »

-Modification page 63 : « *Le dossier d'auto-évaluation : après validation par le conseil de l'IUT sera présenté aux trois Conseils de l'Université (au lieu de: au CEVU et au Conseil d'Administration de l'université)* ».

Avis du CEVU en date du 21 janvier 2010

-Modification page 5 : remplacer « *... l'IUT bénéficiera pour l'année 2009* » par « *...l'IUT a bénéficié pour l'année 2009* »

-Modification page 48: au premier paragraphe du chapitre 2, remplacer « *10% de publiants au terme du contrat* » par « *10% de publiants au terme du contrat quadriennal* ».

-Modification page 52 :remplacer « *Deux DUT ont été évalués en 2009 au moins jusqu'au niveau unités d'enseignement avec le questionnaire et la procédure UVHC* » par « *Deux départements d'IUT ont appliqué la procédure d'évaluation des formations validée par le CEVU* ».

Remplacer « *L'objectif est de doubler ce nombre* » par « *L'objectif est de doubler le nombre de départements ayant appliqué la procédure d'évaluation des formations validée par le CEVU, et d'atteindre 50 unités d'enseignements ayant fait l'objet de la procédure d'évaluation des enseignements validée par le CEVU* ».

Annexe n° 2 à la délibération n° 2010-004 du Conseil d'Administration

Objet : Liste des modifications du Contrat d'Objectifs et de Moyens entre l'université et l'institut universitaire de technologie votées en séance

Sur l'avis du Conseil Scientifique du 21 janvier 2010

-Modification page 19 paragraphe 1.2 de la phrase du préambule en : « *L'IUT mène particulièrement depuis 2004 une politique volontariste d'encouragement à la recherche qui s'appuie sur : ...* »

-Modification page 20 paragraphes 1.2.2.1.

- tableau: Remplacer « PES » par « PEDR »

- modification la phrase suivante « *Une enquête interne à l'IUT a été menée (et supprimer: par le VP Recherche) sur la production des enseignants chercheurs en matière de publication..* »

-Modification page 48 paragraphe 2 de la 2eme phrase sur les objectifs et actions « *L'objectif est d'atteindre au minimum une augmentation de 10% de publiants au terme du contrat quadriennal chez les enseignants-chercheurs.* »

-Modification du 5eme alinéa « *une série de mesures visant à dégager une décharge d'enseignement (supprimer:complète) par an pour des maîtres de conférences est ventilée comme suit:* »

-Modification 6eme alinéa: « *au total on peut viser 5 (remplacer années par semestres) de décharge d'enseignement pour relancer des publiants B sur le futur quadriennal.* »

-Modification du 7eme alinéa : « *Pour accroître l'attractivité de l'UVHC, l'IUT va dégager un poste d'Enseignant-chercheur (mettre au singulier) vacant par an, dont (remplace à raison d') un semestre ventilé en mois pour accueillir 6 personnalités étrangères...* »

-Modification page 49 paragraphe « En faveur des doctorants »,3eme alinéa: « *Pour encourager la préparation de thèse par les personnels de statut du second degré, 6 mois de décharge complète seront attribués à des doctorants inscrits dans un laboratoire de recherche en priorité de l'UVHC.* »

-Modification page 63 : « *Le dossier d'auto-évaluation : après validation par le conseil de l'IUT sera présenté aux trois Conseils de l'Université (au lieu de: au CEVU et au Conseil d'Administration de l'université)* ».

Sur l'avis du CEVU en date du 21 janvier 2010

-Modification page 5 : remplacer « *l'IUT bénéficiera pour l'année 2009* » par « *l'IUT a bénéficié pour l'année 2009* »

-Modification page 48: au premier paragraphe du chapitre 2, remplacer « *10% de publiants au terme du contrat.* » par « *10% de publiants au terme du contrat quadriennal* »

- Modification page 50 : Ajouter au paragraphe portant sur l'accueil des bacheliers technologiques, la valeur de la cible nationale fixée aux IUT en la matière.

- Modification- page 51 : remplacer « *En ce qui concerne le CLES, l'objectif est d'augmenter le nombre de certifiés de 10% de l'écart de la valeur par rapport à 100% par an, objectif du contrat quadriennal* » par « *En ce qui concerne la certification, l'objectif est que le taux d'étudiants ayant passé au moins une certification (CLES, C2i, autre) progresse de 25 % de l'écart de sa valeur par rapport à 100 % de l'effectif global de l'IUT"* »

-Ajout d'un engagement sur une progression de 5 % du nombre de bacheliers technologiques admis à l'IUT

- -Modifications page 52 : Remplacer « *Deux DUT ont été évalués en 2009 au moins jusqu'au niveau unités d'enseignement avec le questionnaire et la procédure UVHC* » par « *Deux départements d'IUT ont appliqué la procédure d'évaluation des formations validée par le CEVU* ».

- Remplacer « *Les parcours de formation de l'IUT sont modélisés à 50 % sur APOGEE et 3,8 % sont saisis sur UNIFORM. L'objectif est d'augmenter ces taux de 10% en 2009-2010* » par « *Les parcours de formation de l'IUT sont modélisés à 50 % sur APOGEE et 3,8 % sont saisis sur UNIFORM. L'objectif est d'augmenter ces taux de 10 % de l'écart de leur valeur par rapport à 100 %* »

-Ajout : « *L'IUT s'engage dans le cadre de ce contrat valant pour l'année 2010, à entâmer le processus qui aboutira fin 2013 à ce que 100 % de ses formations soient présentées selon les deux axes: académique et professionnel* »

- Ajouter aux endroits où l'IUT jugera le plus pertinent de le préciser dans le COM :
 - un engagement sur une progression de 10 % de l'écart de la valeur précédente par rapport à 100% du nombre d'étudiants ayant été sensibilisés à l'entrepreneuriat;
 - Ajouter un engagement sur une progression de 6 unités d'enseignement intégrant les Tice ;
 - Ajouter un engagement sur une progression d'une ressource pédagogique numérique produite;
 - Ajouter un engagement sur une progression de 2 % de l'écart de la valeur actuelle par rapport à 50 % de l'effectif global de l'IUT, du nombre d'étudiants ayant bénéficié d'ateliers de préparation aux stages
 - Ajouter un engagement sur 5% de l'effectif total de l'IUT ayant bénéficié du portefeuille électronique de compétences (PEC).

- Voeu** que soient abordés explicitement dans le prochain COM, les contributions de l'IUT aux indicateurs suivants, pris en considération dans le contrat quadriennal 2010-2013 de l'UVHC:
 - Nombre de compétences acquises par les étudiants évaluées ;
 - Nombre de réorientations en fin de S1 à l'IUT
 - Taux de parcours de formation faisant l'objet d'une enquête d'insertion professionnelle à 6 mois ;
 - Nombre d'apprentis
 - Progression du taux d'insertion des étudiants de l'IUT